

PARKING H-CLUSE

DEMANDE D'ABONNEMENT NUIT HABITANT

(DE 17H00 A 8H00 ET TOUTE LA JOURNEE LES WEEK-ENDS ET JOURS FERIES)

Des frais d'inscription de CHF 20.- (non remboursables) devront être versés sur le **CCP 15-178324-0**.
La preuve du paiement (récépissé postal ou avis de débit) devra nous parvenir en même temps que la présente demande d'abonnement.

Tarif mensuel TTC : CHF 80.80

Dès le (1^{er} et 15 de chaque mois **uniquement**)

DONNEES DE L'ABONNE *

A REMPLIR LISIBLEMENT ET A RENVOYER A L'ADRESSE CI-DESSUS :

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Email :

Adresse privée :

Téléphone privé :

IBAN :

Nécessaire en cas de demande de remboursement.

Téléphone professionnel :

Marque véhicule(s) :

Numéro de plaques :

Le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit.

Remarques :

* Se référer à l'article 6 du règlement d'abonnement, au dos du présent formulaire, pour connaître les engagements de la Fondation des Parkings sur la protection des données.

Font partie intégrante du contrat d'abonnement, le règlement d'abonnement se trouvant au dos du présent formulaire, ainsi que le règlement du parking affiché à l'entrée du site.

Par la signature de cette demande d'abonnement, l'abonné confirme avoir lu et accepté les documents susmentionnés :

Lieu et date :

Signature :

REGLEMENT D'ABONNEMENT

1. Dès réception du paiement, l'abonné reçoit une carte plastique codée utilisable pour entrer et sortir du parking. La présentation de la carte d'abonnement est obligatoire à l'entrée et à la sortie du parking, cette dernière devant être introduite dans ou être présentée devant le lecteur des bornes d'entrée et de sortie.
2. En cas de non présentation de la carte et indépendamment du motif (oubli, perte, vol), le conducteur du véhicule devra s'acquitter de la taxe de parcage horaire avant la sortie du parking. Le montant payé en plus de l'abonnement ne sera en aucun cas remboursé à l'abonné.
3. L'abonnement annuel est périodique et se renouvelle tacitement. Le montant doit être réglé par année d'avance. A défaut, l'abonné s'expose à un blocage de son accès au parking.
4. L'absence du titulaire d'un abonnement, quels qu'en soient les motifs (vacances, maladie, etc.), ne le libère pas du paiement de sa taxe, dans la mesure où il ne résilie pas son contrat et ne rend pas sa carte d'abonnement.
5. Le préavis de résiliation est de 15 jours pour la fin d'un mois. En cas de résiliation de l'abonnement annuel en cours d'année, seule la part des mois entiers restants non échus est remboursée.
6. La Fondation des Parkings est très attentive à la protection des données personnelles de ses abonnés et s'engage à les protéger. Les données reçues ne sont utilisées que pour traiter les demandes des abonnés et à des fins de gestion clientèle. Les données ne sont pas transmises.
7. L'abonné a l'obligation de signaler à la Fondation des Parking, dans les plus brefs délais, tout changement dans ses données : adresse, téléphone(s), emails, type(s) de véhicule, numéro(s) de plaque(s) d'immatriculation.
8. La Fondation des Parkings informera les abonnés des modifications de tarifs avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.
9. En cas de travaux dans un parking, la Fondation se réserve le droit de ne pas mettre à disposition des abonnés ce parking pendant la durée totale des travaux.
10. La Fondation des Parkings se réserve le droit de résilier l'abonnement avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.
11. L'abonné reste, en tout temps, responsable de l'utilisation de sa carte. L'abonnement est intransmissible. En conséquence l'abonné s'engage à ne pas céder sa carte, la transmettre ou la prêter, même à titre gracieux.
12. En cas d'inobservation d'une des clauses du présent règlement ou en cas de faute grave (utilisation d'une carte d'abonnement par un tiers non autorisé) d'emploi abusif ou frauduleux, l'abonné s'expose à la résiliation immédiate de son abonnement et au retrait immédiat de ce dernier, au paiement d'une amende de CHF 500.- ainsi qu'à d'éventuelles poursuites judiciaires.
13. Frais réclamés :
 - CHF 40.- en cas de perte ou de non-disponibilité de la carte d'abonnement suite à une utilisation anormale, en remplacement de celle-ci.
 - CHF 50.- en cas de non-restitution ou de destruction de la carte d'abonnement à la fin du contrat.
14. Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, la Fondation des Parkings décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale ou de vol du véhicule ou de son contenu. L'abonné est invité à annoncer immédiatement au centre de contrôle du parking tout dommage qu'il a causé aux véhicules de tiers ou aux installations du parking.
15. Les directives affichées dans le parking doivent être strictement respectées par les abonnés. Elles font partie intégrante du présent règlement. L'abonné reconnaît en avoir pris connaissance.
16. En cas de litige, le for juridique est à Genève et le droit applicable est le droit suisse.

CLAUSES SUPPLEMENTAIRES POUR LES ABONNEMENTS NUIT :

17. L'abonnement de nuit est valable de 17h.00 à 8h.00 du lundi au vendredi. Il est aussi valable toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés officiels à Genève.
18. Il est toléré, à bien plaisir, un léger dépassement des heures autorisées, soit après 8h.00 et avant 17h.00. Le temps correspondant à ce dépassement est payable aux caisses automatiques au coup par coup. Les dépassements d'horaire doivent être exceptionnels et de courte durée.